

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



Références du projet :

Nom site	MONTPELLIER TERRASSES
Code site	34172_073
Adresse	288 rue d'Upsala 34000 MONTPELLIER
Dossier suivi par	Nadège VILLEROT nvillerot-banq@free-mobile.fr

SOMMAIRE

- 1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET**
- 2. CARTE IGN POINTEE**
- 3. PLAN DE VILLE**
- 4. VUE AERIENNE**
- 5. REFERENCES CADASTRALES :**
 - Plan cadastral pointé
 - Relevé de propriété
- 6. CARACTERISTIQUES ANTENNAIRES**
- 7. CONFORMITE AUX NORMES**
- 8. PANORAMIQUE**
- 9. PLANS DU PROJET**
 - Plan de masse existant/projet
 - Plan d'élévation existant/projet
- 10. PHOTOMONTAGE DU SITE**
 - Photomontages avec l'implantation future
- 11. PHOTOS DU SITE.**
 - Photos de l'existant

1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Free Mobile a obtenu le 11 octobre 2011 par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) de sa licence 4G (Très Haut Débit Mobile), au nom de laquelle Free Mobile est soumis à des obligations de couverture de population. La première échéance est en octobre 2015 avec un engagement de couvrir 25 % de la population en 4G. Pour cela Free Mobile dispose de fréquences dans la bande fréquences 2600 MHz et plus récemment dans la bande de fréquences 1800 MHz.

Dans le cadre de son déploiement Free Mobile souhaite aménager un relais de radiotéléphonie situé:

**288 rue d'Uppsala
34000 MONTPELLIER**

Appartenant à :

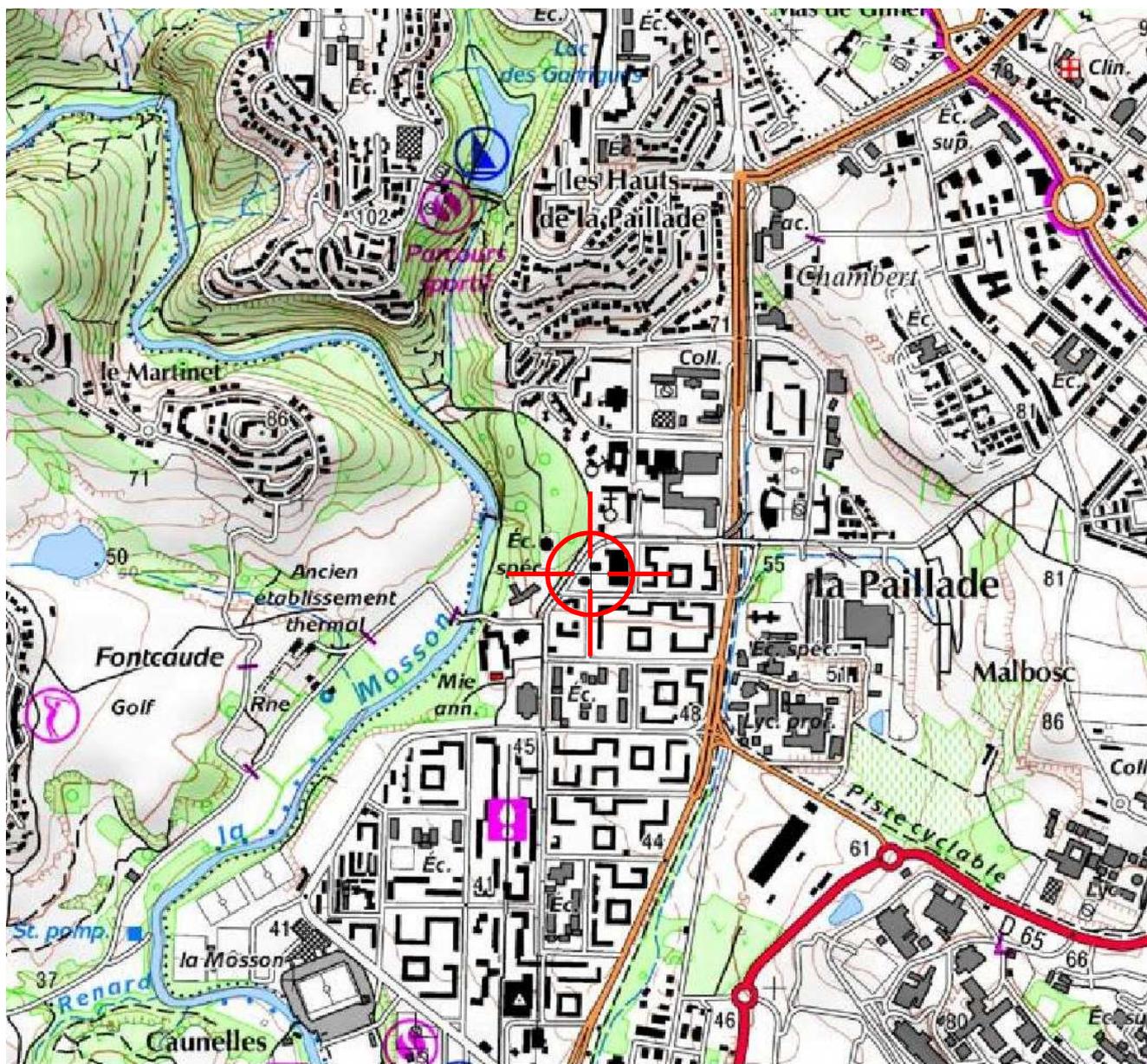
Le syndicat des copropriétaires de la résidence
LES TERRASSES DES ALLEES DU BOIS

Afin de répondre à ses obligations de couverture.

Le projet consiste à :

- La mise en place de trois antennes en toiture terrasse d'un des deux bâtiments
Ainsi que 2 FH (faisceaux hertziens) prévisionnels
- Pose de coffrets et baies au pied des antennes en toiture.

2. CARTE IGN POINTEE



Nom et code du site : 34172_073 MONTPELLIER TERRASSES

Adresse du site : 288 rue d'Uppsala 34000 MONTPELLIER

Références :

Carte IGN

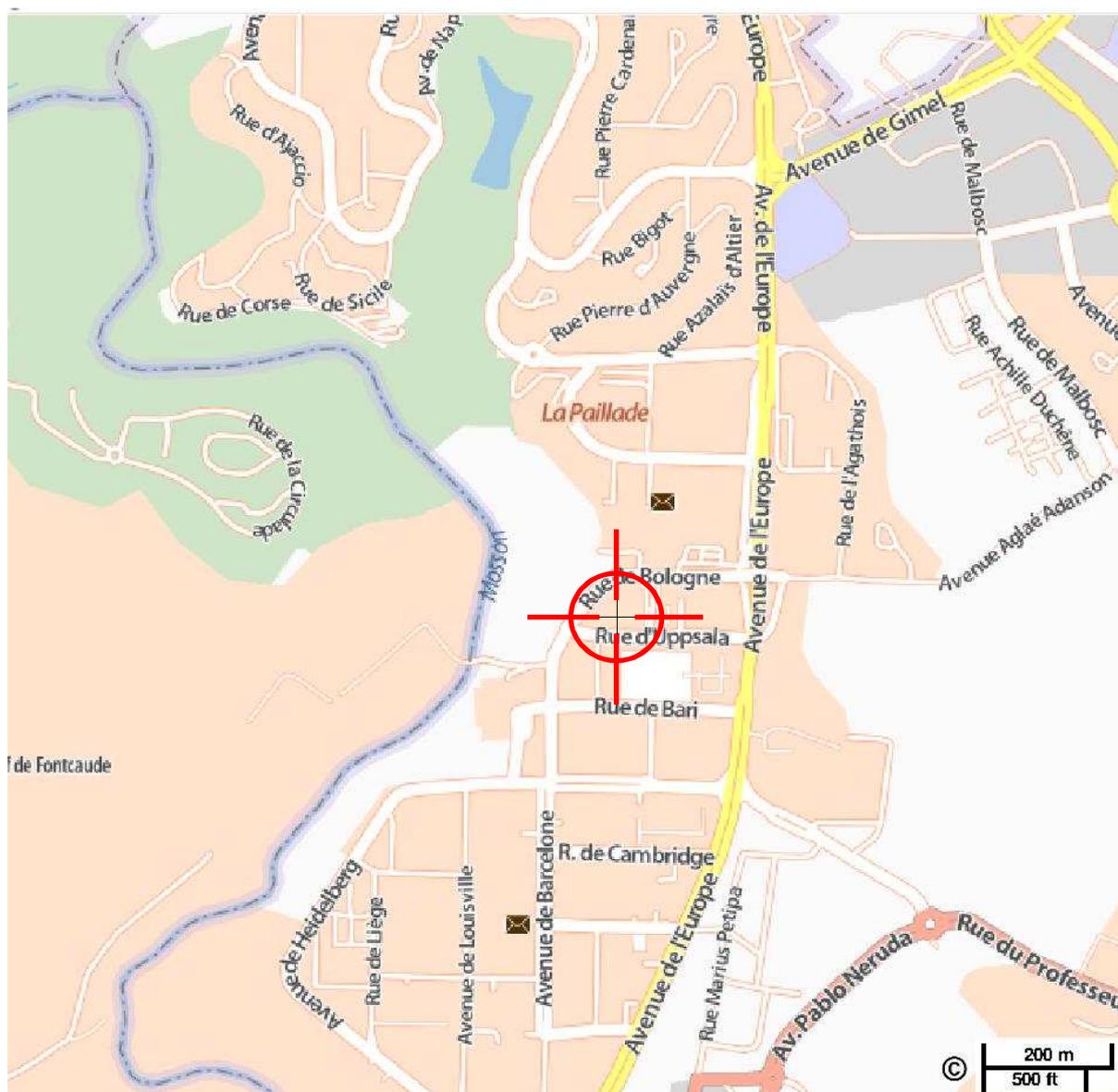
Echelle : 1/25000^{ème}

X = 0719777

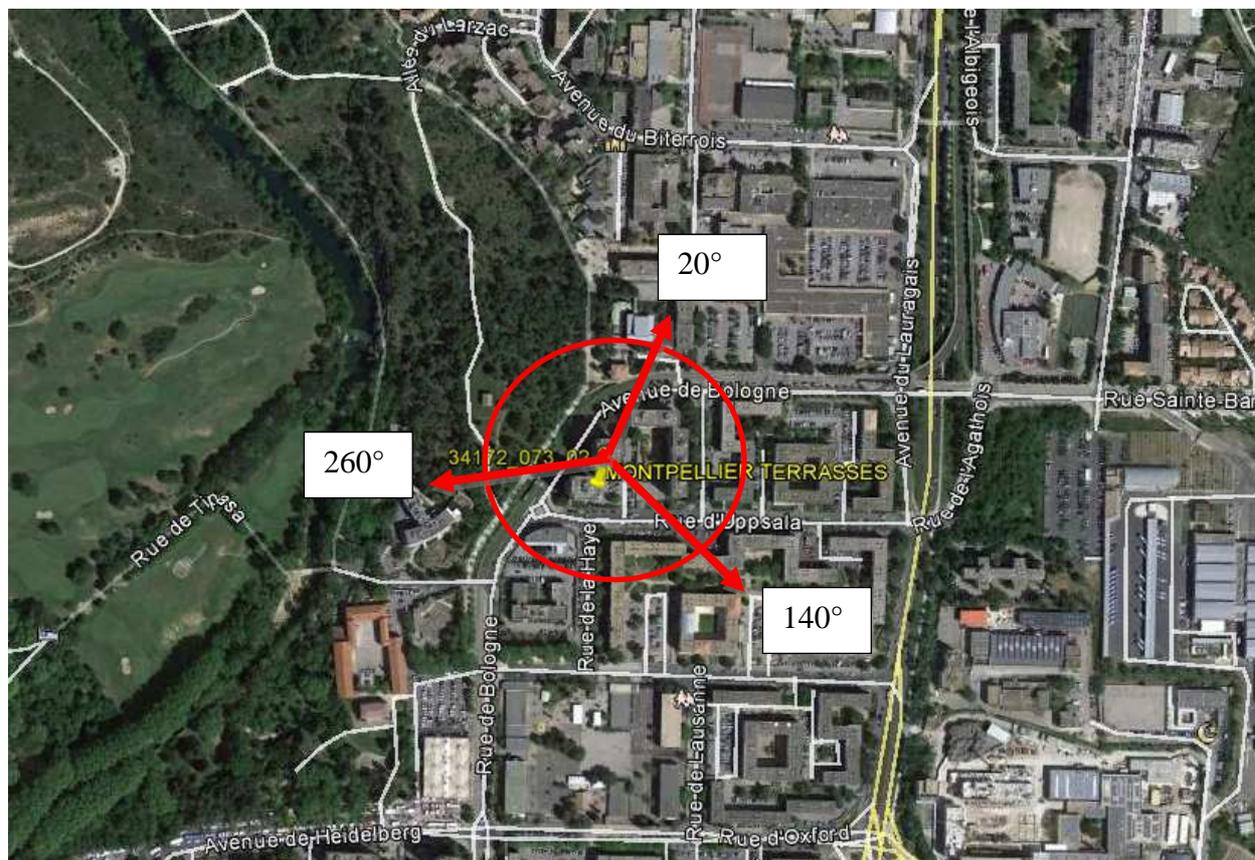
Y = 1848708

Z = 59 m NGF

3. PLAN DE VILLE

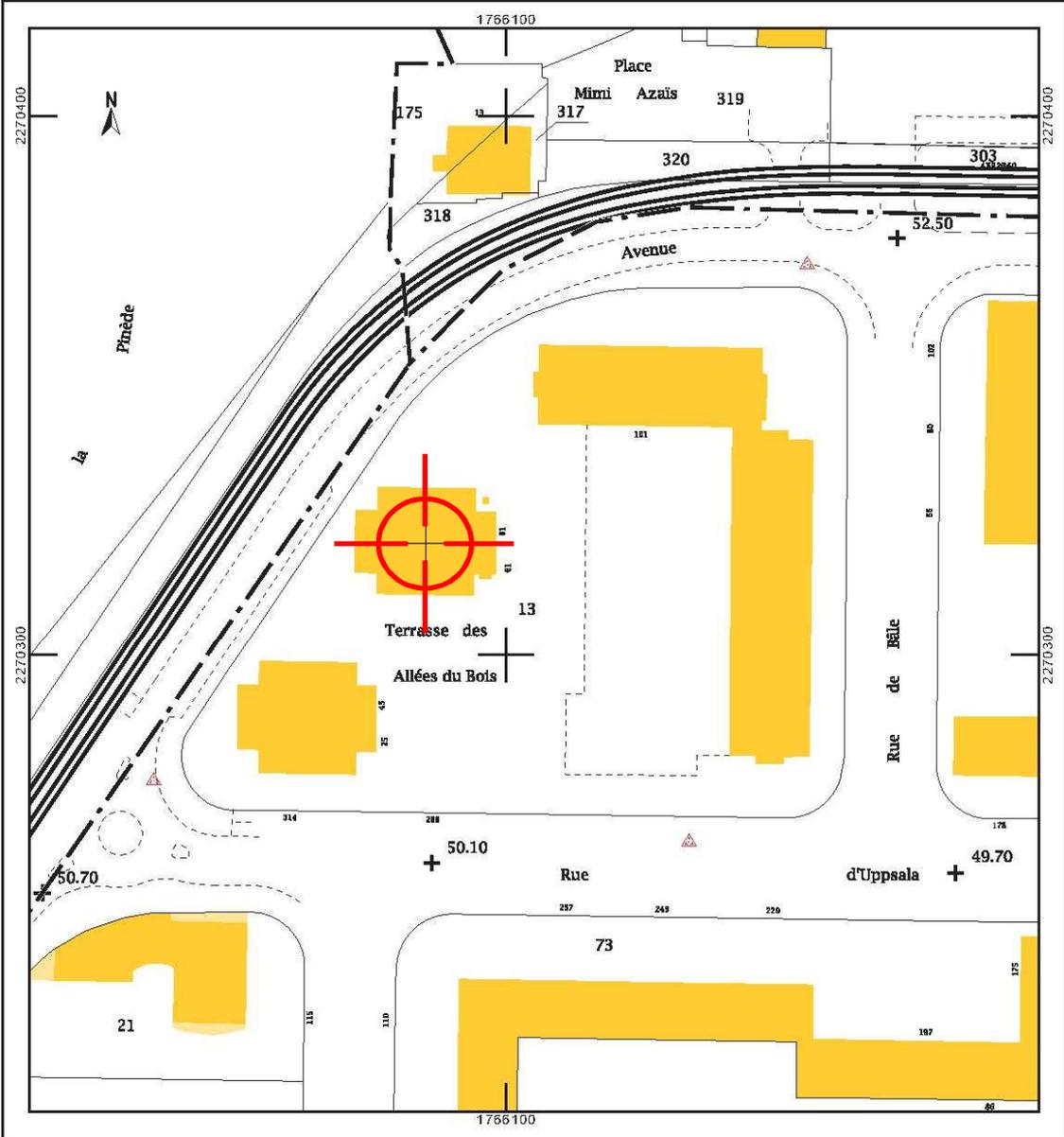


4. VUE AERIENNE



5. PLAN CADASTRAL

Département : HERAULT Commune : MONTPELLIER Section : LS Feuille : 000 LS 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 15/09/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : MONTPELLIER Centre administratif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02 tél. -fax Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
---	--	--



6. CARACTERISTIQUES ANTENNAIRES

Nombre d'antennes : 3

Hauteur Base Antenne : (HBA) par rapport au sol

S1 HBA 700/900/1800/UMTS/L2600 : 48,90 m – 107,90 m NGF

S2 HBA 700/900/1800/UMTS/L2600 : 48,90 m – 107,90 m NGF

S3 HBA 700/900/1800/UMTS/L2600 : 48,90 m – 107,90 m NGF

Sol : 59 m NGF

Nombre de Faisceaux Hertziens (Prévisionnels) : 2

HMA : 48,60 m – 107,60 m NGF

Azimuts des secteurs :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Antenne 700/900/1800/2100/L2600 : 20°	Antenne 700/900/1800/2100/L2600 : 140°	Antenne 700/900/1800/2100/L2600 : 260°

Présence de tilt des secteurs :

Secteur 1 : Pas de tilt mécanique

Secteur 2 : Pas de tilt mécanique

Secteur 3 : Pas de tilt mécanique

Gammes des fréquences :

GSM : 900 Mhz

DCS : 1800 Mhz

UMTS : 2100 Mhz

L2600 : 2600 Mhz

700 Mhz

Autorisations administratives :

Permis de construire

DP (à déposer)

S.O

7. CONFORMITE AUX NORMES

1. Conformité de l'installation aux règles de la CSTB (en cas de station GSM)

oui non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

oui oui non balisé non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil de la Recommandation ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence de la Recommandation du Conseil 99/519/CE en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence de site(s) sensible(s) de notoriété publique situés à moins 100 mètres de l'antenne

oui non

Si oui, est-il situé dans le lobe principal de l'antenne ?

oui non

Si la réponse est OUI, liste des sites en précisant pour chacun le nom, l'adresse, les coordonnées WGS 84 (facultatif) et l'estimation du niveau maximum de champ reçu sous forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret n°2002-775.

Nom établissement			
Nature établissement			
Adresse			
Code postal			
Ville			
Estimation du champ reçu			

Engagements de Free Mobile & Positions des Autorités Sanitaires sur les Antennes relais et la santé

Engagements au titre de la protection de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Engagements en matière d'information et de transparence



L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais

Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

Les Antennes Relais et la Santé

Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires

Avis du SCENHIR (Comité Scientifique des Risques Sanitaires Emergents et Nouveaux, auprès de la Commission Européenne) sur les radiofréquences et la santé, mars 2015

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur ».

« L'examen approfondi de toutes les données récentes et pertinentes n'a pas permis d'établir la dangerosité des CEM, ce qui est rassurant. »

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *« cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».*

Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013

« L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport

2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi.»

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



La réglementation relative à l'exposition du public

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

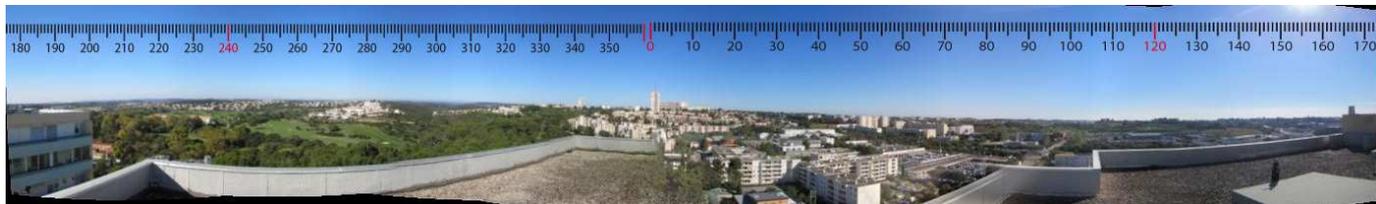
Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	38	41	58	61	61

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

8. PANORAMIQUE



S1



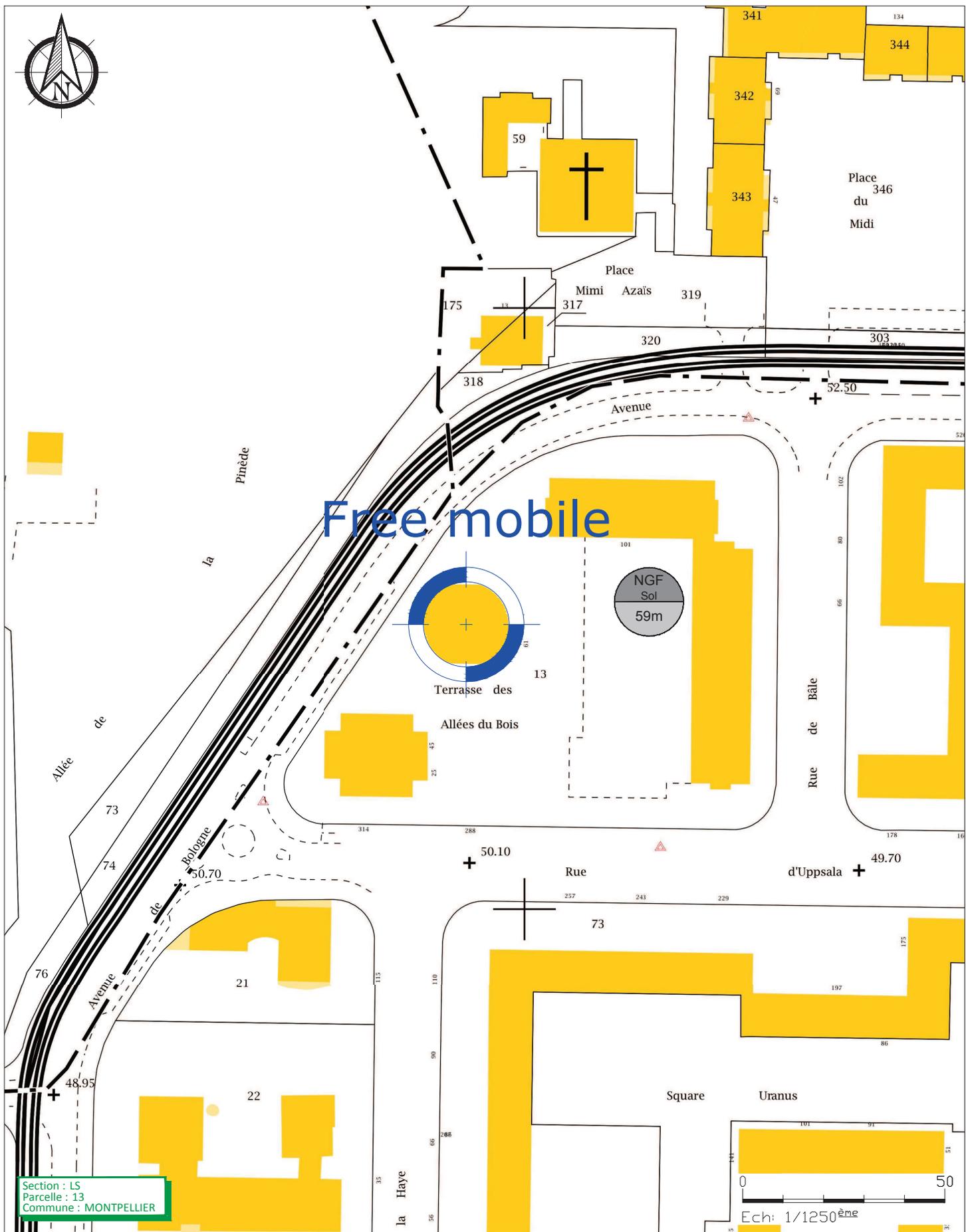
S2



S3

9. PLANS D'IMPLANTATION

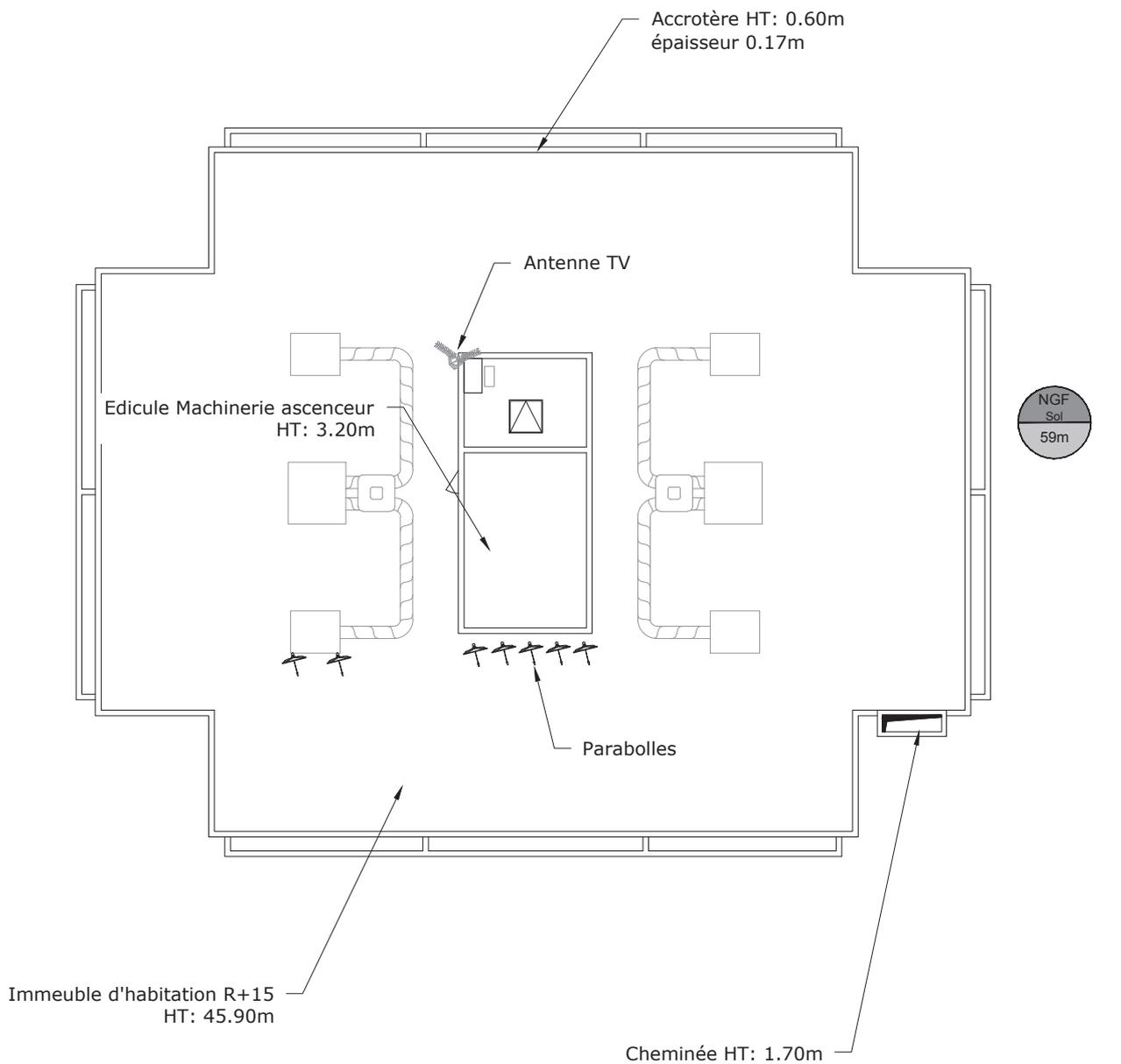
- **Plan de Masse**
- **Plan de Masse Existant**
- **Plan de Masse Projet**
- **Plan d'Élévation Existant**
- **Plan d'Élévation Projet**



Section : LS
 Parcelle : 13
 Commune : MONTPELLIER

MONTPELLIER TERRASSES

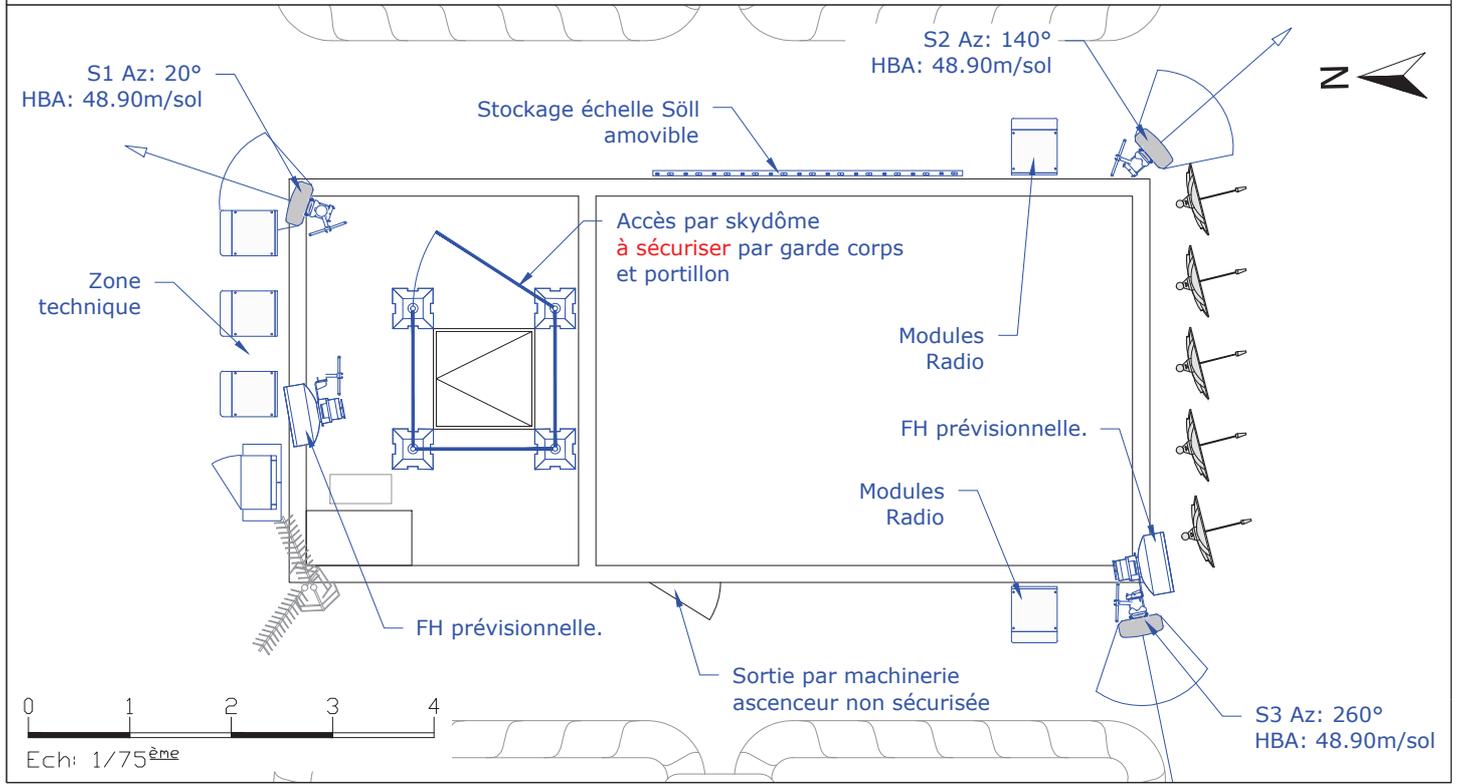
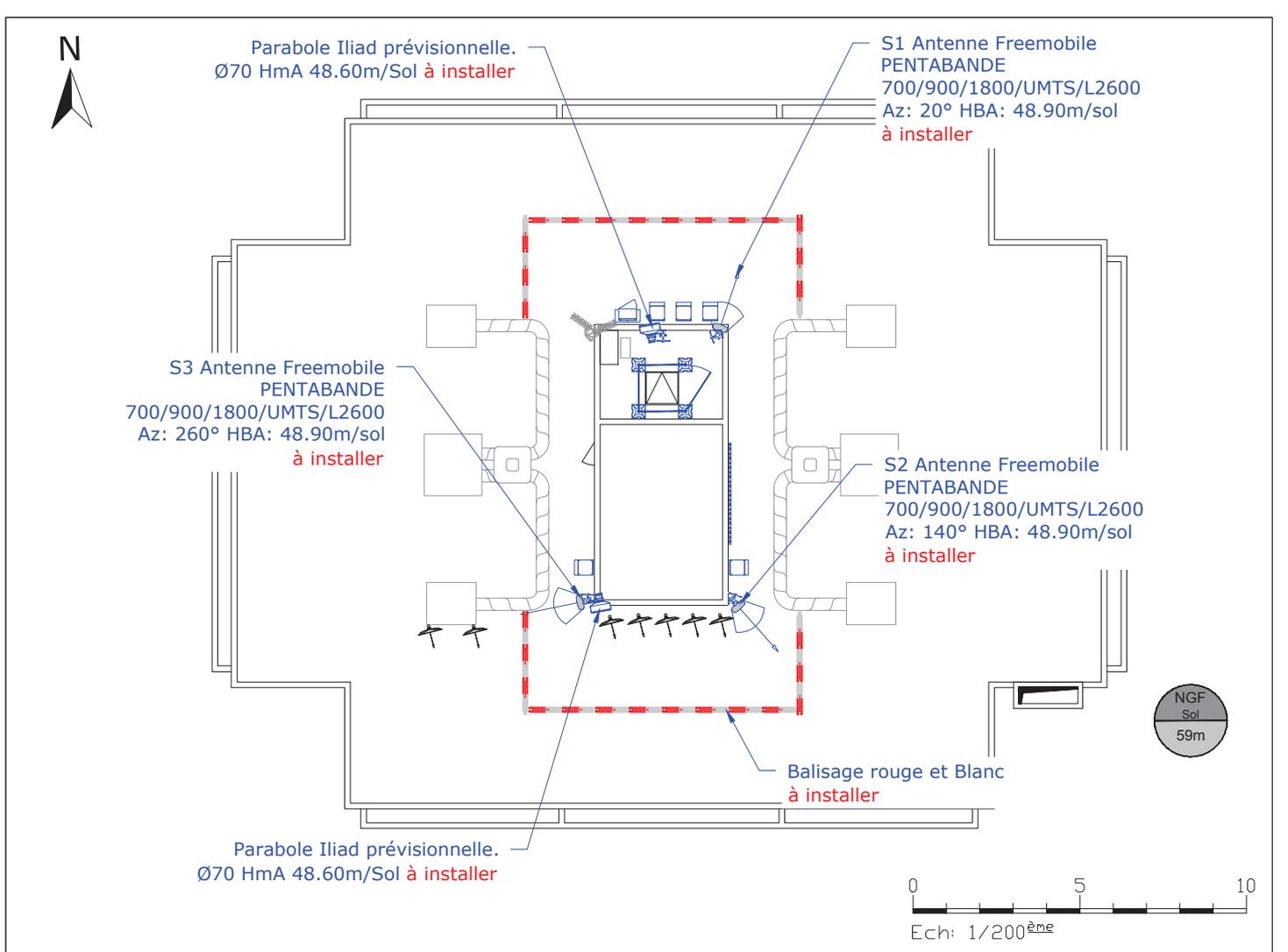
	288 Rue d'Uppsala		ID : 34172_073_02
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
N° FOLIO : 2	PLAN DE SITUATION		Date : 05/01/25016
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 34172_073_02 MONTPELLIER TERRASSES.dwg	ECH : 1/1250



MONTPELLIER TERRASSES



288 Rue d'Uppsala		ID : 34172_073_02
34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
N° FOLIO : 3	PLAN DE MASSE EXISTANT	Date : 05/01/25016
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 34172_073_02 MONTPELLIER TERRASSES.dwg
		ECH : 1/200



MONTPELLIER TERRASSES

	288 Rue d'Uppsala		ID : 34172_073_02
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
N° FOLIO : 4	PLAN DE MASSE PROJET		Date : 05/01/25016
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 34172_073_02 MONTPELLIER TERRASSES.dwg	ECH : 1/200 - 1/75

Cheminée HT: 1.70m

Edicule Machinerie ascenseur
HT: 3.20m

Accrotère HT: 0.60m
épaisseur 0.17m

NGF: 104.90m

Parabolles

Immeuble d'habitation R+15
HT: 45.90m

45.90

NGF: 59.00m



MONTPELLIER TERRASSES



288 Rue d'Uppsala

ID : 34172_073_02

34000 - MONTPELLIER

Dessin : S.DUBEE

N° FOLIO : 5

ELEVATION EXISTANTE

Date : 05/01/25016

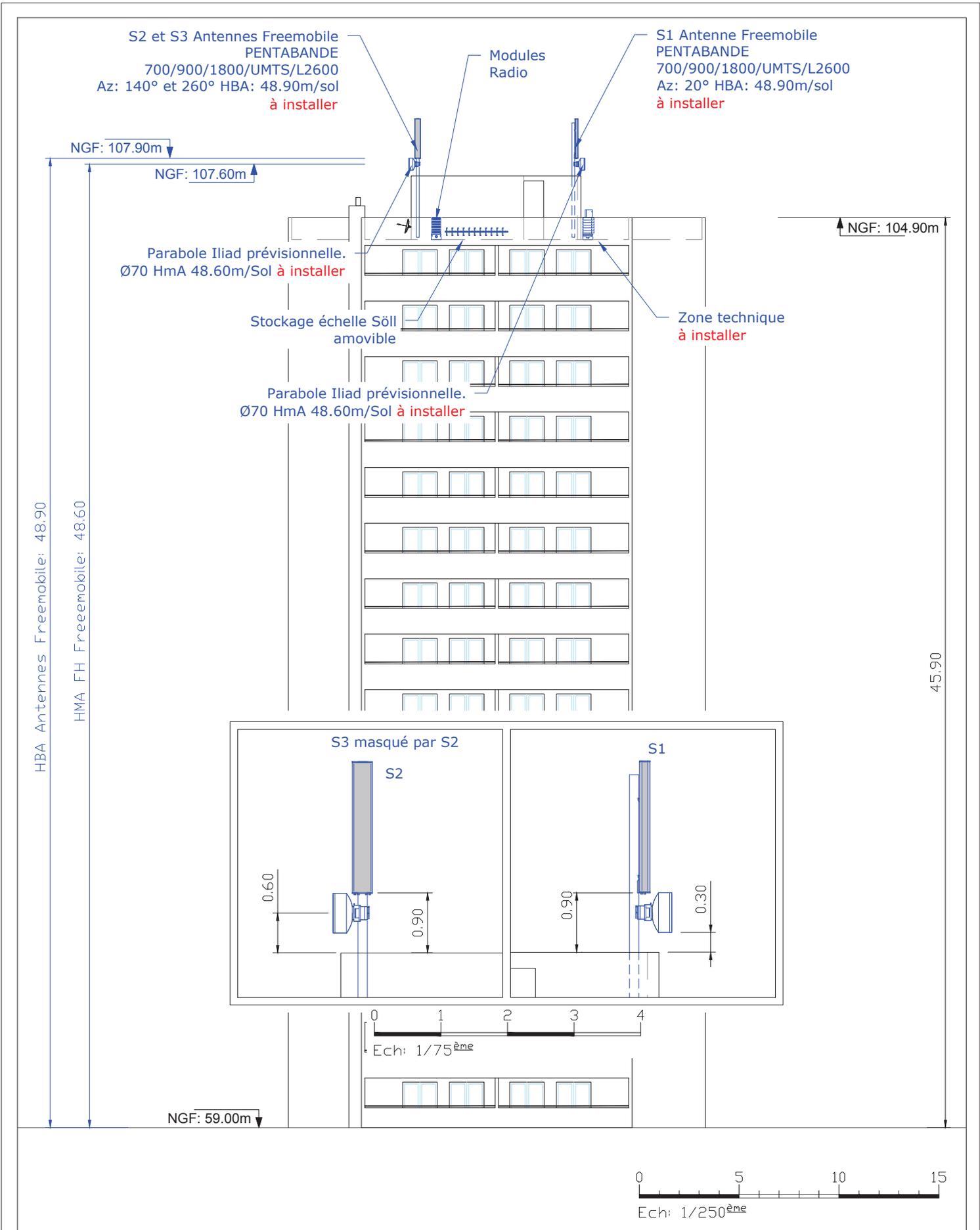
DOSSIER : DIM

INDICE : B

FICHER :

34172_073_02 MONTPELLIER TERRASSES.dwg

ECH : 1/250



MONTPELLIER TERRASSES			
	288 Rue d'Uppsala		ID : 34172_073_02
	34000 - MONTPELLIER		Dessin : S.DUBEE
N° FOLIO : 6	ELEVATION PROJET		Date : 05/01/25016
DOSSIER : DIM	INDICE : B	FICHER : 34172_073_02 MONTPELLIER TERRASSES.dwg	ECH : 1/250 - 1/75

10. PHOTOMONTAGES

VUE DE PRES (avant travaux)



VUE DE PRES (après travaux)



VUE DE LOIN 1 (avant travaux)



VUE DE LOIN 1 (après travaux)



11. PHOTOS DU SITE

Vues générales extérieures du site

